

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>29</b>	<b>1</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>3 avril 2019</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>12 Avril 2019</b>

<b>et publication le</b>
<b>12 Avril 2019</b>

**L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 17 heures 30,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Laurent le Corre – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boedec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

**Avenant en moins-value au contrat de prestation  
pour le traitement des nids de frelons asiatiques**

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2016, validant les statuts de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et notamment la compétence « Protection de la faune domestique contre la prolifération des espaces animales invasives » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2017, autorisant le Président à signer une Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) des Côtes d'Armor, relative à la mise en place d'un programme de lutte contre le frelon asiatique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2017, autorisant :

- La prise en charge par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh des coûts liés à la prestation de traitement des nids de frelons asiatiques sur le territoire communautaire.
- le Président à signer avec la société **Neature, 22420 Le-Vieux-Marché**, le contrat pour la lutte pour une durée de quatre ans, selon les tarifs suivants :  
70 € HT pour un nid primaire ;  
89 € HT pour un nid secondaire de 0 à 30 mètres de hauteur.

Le Président informe le conseil communautaire, qu'après échange avec la société prestataire, il s'avère que celle-ci, considérant le développement de son activité sur l'ouest des Côtes d'Armor et l'optimisation de ses interventions est en capacité de revoir à la baisse sa tarification sur le traitement des nids de frelons asiatiques.

Les nouveaux tarifs sont donc les suivants :

- 50 € HT pour un nid primaire ;
- 85 € HT pour un nid secondaire de 0 à 30 mètres de hauteur.

Vu l'avis favorable de la Commission « Déchets – Environnement – Agriculture » en date du 8 avril 2019 ;

Le Président propose au conseil communautaire de valider cette proposition d'avenant en moins-value.

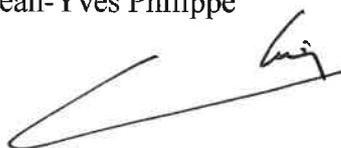


Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant en moins-value au contrat du 17 avril 2017, avec la société **Neature, 22420 Le-Vieux-Marché, dans le cadre de** la lutte intégrée contre le frelon asiatique, ainsi que tous les documents y afférents.

Les nouveaux tarifs prévus dans cet avenant sont les suivants :  
50 € HT pour un nid primaire, 85 € HT pour un nid secondaire de 0 à 30 mètres de hauteur.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'J' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke.





**neature**

# CONTRAT

## Neature SAS

Tel : 02 22 66 63 00  
Courriel : [contact@neature.fr](mailto:contact@neature.fr)  
Site internet : [neature.fr](http://neature.fr)

SAS au capital de 30 000 €  
Siège social : La Trinité, 22420 Le Vieux-Marché  
Direction : 3 Avenue Germaine Tillon, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande  
RCS : Saint-Brieuc 819 522 400  
Siret : 819 522 400 00012  
N° TVA Intracommunautaire : FR71 819 522 400

Agrément Ministériel : N° 2200021.

---

## Accord de confidentialité

Ce contrat contient des renseignements confidentiels et exclusifs de Neature. Ce document ou ses sous-parties peuvent être imprimés ou photocopiés par leur destinataire, mais ne peuvent être partagés avec d'autres parties prenantes ou institutions tierces.

# Contrat de Services

## Renseignements Client

Raison sociale : CCKB  
Adresse : 6 Rue Joseph Penne  
Code postal : 22110  
Ville : Rostrenen  
Téléphone : 02 96 29 18 18  
Courriel : Accueil@cckb.fr  
Siret :

### Adresse de facturation (si différente) :

Raison sociale :  
Adresse :  
Code postal :  
Ville :  
Téléphone :  
Courriel :

### Contact commercial :

Nom : Eric HAMON  
Téléphone : 06 74 45 62 22

Fonction : Directeur des Services techniques  
Courriel : e.hamon@cckb.fr

## Conditions Particulières d'Abonnement et de Services

### Prestations

Programme annuel de lutte  
intégrée

### Espèces ciblées

Frelon asiatique  
(*Vespa velutina nigrithorax*)

### Détails

#### Descriptif du programme de lutte intégrée contre le frelon asiatique :

- Sensibilisation des référents communaux
- Traitement des nids dans les 48 heures après signalement
- Traitement des sites de nidification de 0 à 30 mètres
- Bilan annuel du programme de lutte contenant la géolocalisation des sites de nidification traités ainsi que des recommandations personnalisées pour l'année suivante

# Contrat de Services

## Modalités de règlement

- Les interventions réalisées sont comptabilisées et facturées fin de mois.
- Le montant des interventions est facturé terme à échoir et payable en une seule fois.

## Durée du Contrat

Tacite reconduction

Ce Contrat est conclu pour une période de ... an(s) renouvelable par période d'égale durée (sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois au moins avant la date d'expiration de la période).

Temporaire

Ce Contrat est conclu pour une période de :  1 an  2 ans  3 ans  4 ans  
Le montant total du service est gelé sur la période d'engagement du Client.

## Récapitulatif et Validation de la proposition

	Montant total € HT	Montant total € TTC
Nid primaire	50,00 €	60,00 €
Nid secondaire (intervention de 0 à 40 mètres)	85,00 €	102,00 €

Date d'effet du Contrat :

17 avril 2017

*Modification des tarifs - Avenant en moins-value au contrat initial du 17 avril 2017 -*

Pour Neature

Référent : Mathieu GARZUEL  
N° :

Pour le Client

Représentant :  
Date :

*le Président de la eectb*

*Stéphane PHILIPPE*  
Cachet de l'entreprise et signature

# Conditions Générales d'Abonnement et de Services

## 1 – Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales complètent les Conditions Particulières et forment ensemble le Contrat. Elles prévalent sur tout document antérieur, ainsi que sur tout document émanant du Client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat. En cas de contradiction ou de divergence, les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.

## 2 – Durée et renouvellement de l'engagement contractuel

La durée du Contrat est définie dans la partie « Durée du contrat ». Il prend effet à la date stipulée dans la partie « Date d'effet ». Dans le cas d'un engagement contractuel renouvelable par tacite reconduction, le Contrat se renouvellera à la date d'anniversaire de ce dernier à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée, au moins trois mois avant la date d'échéance stipulée sur le contrat. Dans le cas d'un engagement contractuel annuel ou pluriannuel, le Contrat est valable jusqu'à la fin de cet engagement.

## 3 – Annulation d'une intervention

Dans le cas où une intervention programmée n'a pu être effectuée du fait du client, alors qu'une équipe de Neature s'est déplacée, le déplacement sera facturé sur la base d'un forfait de 50 € HT.

## 4 – Garanties

4.1. Garantie de moyens : en cas de contrat avec Garantie, Neature s'engage pendant toute la durée du Contrat à mettre en œuvre dans les Lieux protégés tous les moyens dont elle dispose et compatibles avec la nature de ces derniers et l'activité du Client pour lutter contre les espèces mentionnées dans la partie « Espèces ciblées ». Le nombre de visites mentionnées dans les Conditions Particulières n'a dans ce cas qu'une valeur indicative.

4.2. Garantie de réintervention : la garantie de réintervention pour les insectes et arthropodes ne s'applique qu'en cas d'infestation, c'est-à-dire lorsque la présence des nuisibles est en nombre suffisant pour constituer une réelle menace à la sécurité sanitaire des produits ou un risque sanitaire pour les clients et/ou le personnel. Dans le cadre de désinsectisation d'insectes volants à l'aide de destructeur(s) électronique(s) d'insectes volants, le service n'est pas garanti.

## 5 – Engagement et obligations du client

5.1. Le Client s'engage à :

- Laisser aux salariés ou représentants de Neature, libre accès aux locaux chaque fois que cela sera nécessaire à l'exécution de leur travail de détection, de contrôle et d'intervention ;
- Respecter les consignes et prescriptions des intervenants de Neature aux fins de ne pas nuire à l'efficacité de leurs interventions et/ou de leurs conseils ;
- Ne faire usage pendant la durée de son abonnement, d'aucun autre procédé ou produit ni de toute chose nuisible à l'efficacité des travaux de Neature ;
- Ne pas déplacer, enlever ni détériorer les postes d'appâtage ou les dispositifs installés ;
- Avertir Neature par écrit avant tout aménagement des Lieux protégés ;
- Ne pas faire intervenir une autre entreprise conjointement à Neature pour effectuer des prestations similaires sur les mêmes Lieux protégés pendant la durée du Contrat ;

5.2. Pour assurer l'efficacité des traitements, le Client s'engage à :

- Assurer le nettoyage complet et régulier de ses locaux,
- Réparer et entretenir régulièrement ses bâtiments,
- Contrôler et gérer ses stocks,
- Contrôler l'environnement immédiat de son site pour en déceler les sources éventuelles d'infestation,
- S'assurer en les contrôlant que ses fournisseurs ne constituent pas des vecteurs d'infestations,
- Suivre les prescriptions et conseils des intervenants de Neature sur les mesures à prendre dans les domaines précités,
- Informar par écrit Neature des précautions spécifiques qu'ils doivent prendre pour ne pas porter atteinte aux biens ou aux personnes lors de l'exécution de leurs prestations,
- Informar Neature de tout événement susceptible d'affecter ses conditions d'intervention.

## 6 – Réclamation

Toute réclamation doit être notifiée à Neature par écrit dans les meilleurs délais. Les salariés ou représentants de Neature n'étant pas en permanence dans les locaux du Client, Neature n'a pas la capacité de détecter les intrusions ou les infestations des Espèces ciblées lorsqu'elles se produisent.

Il appartient donc au Client de sensibiliser son personnel présent en permanence dans les locaux, d'effectuer une surveillance constante pour que toute infestation qui se produirait soit signalée immédiatement. Le non-respect par le Client de ses obligations telles que décrites, notamment, aux articles 5 et 6 des présentes conditions générales dégage Neature de toute responsabilité.

## 7 – Précautions

Les enfants, les animaux (particulièrement chiens, chats, poissons ...) et les végétaux doivent impérativement être tenus à l'écart des locaux pendant toute la durée des traitements. Il appartient au Client de veiller à cette obligation et d'informer son entourage, son personnel et sa clientèle des précautions à prendre et des dangers encourus. Il appartient au client d'informer explicitement Neature de la présence d'animaux non détectables par ses soins, de telle sorte qu'elle puisse prendre les mesures adéquates pour éviter les intoxications directes ou indirectes.

## 8 – Dommages causés par les espèces ciblées

La circonstance que les Espèces ciblées puissent pénétrer librement et naturellement dans les Lieux protégés, constitue un aléa dont Neature n'a pas la maîtrise. Neature décline toute responsabilité pour les dommages causés par les rongeurs, les insectes ou tout autre animal, aux installations, machines, matériels, marchandises et objets divers qu'ils contiennent. Il en est de même pour tout dommage direct ou indirect causé par les rongeurs, les insectes ou tout autre animal, aux personnes ou aux animaux présents sur les sites du Client.

## 9 – Prix et actualisation

9.1. Le prix annuel du Contrat est indiqué dans les Conditions Particulières. Il comprend les prestations fournies par Neature au titre de ses interventions dans les locaux dont la périodicité est indiquée dans les Conditions Particulières ainsi que les déplacements, le matériel et la main d'œuvre fournis par Neature ou ses représentants.

Le prix annuel ne comprend pas :

- le montant de la remise à niveau dont le montant est indiqué dans les Conditions Particulières.
  - les interventions supplémentaires rendues nécessaires du fait du non-respect, par le Client, des consignes ou directives de Neature et/ou l'un de ses engagements et obligations mentionnés à l'Article 5.
  - les interventions relatives à des prestations non indiquées dans les Conditions Particulières.
- 9.2. Dans le cadre d'un engagement pluriannuel, le prix indiqué dans les Conditions Particulières est gelé sur la période d'engagement, c'est-à-dire que Neature s'engage à ne pas le modifier au cours de cette période.
- 9.3. Dans le cadre des contrats tacitement reconductibles, le prix annuel est révisable à la date d'anniversaire du contrat. Il peut être modifié en cas d'évolution des coûts de main-d'œuvre, de matière, ou de transport.
- 9.4. Un forfait de 5 € HT de « Frais de gestion » sera intégré lors de l'édition de chaque facture dans le cas où le client ne souhaiterait pas recevoir de factures dématérialisées. Cette procédure s'inscrit dans notre démarche environnementale et plus largement, dans nos objectifs de développement durable.

## 10 – Conditions du règlement

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les factures sont payables à réception, sans escompte et leur règlement doit être adressé au siège social de Neature. Il est expressément convenu que :

- le non-paiement, à l'échéance d'une facture, rend immédiatement exigible l'intégralité du prix de l'abonnement annuel jusqu'au terme prévu pour la période en cours du Contrat ;
- Neature se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis toute intervention, et/ou de résilier le Contrat ;
- les intérêts de retard courent de plein droit à partir de l'échéance de la facture ou de l'effet impayé et ce, même en l'absence de mise en demeure ;
- le taux d'intérêt appliqué sera de 25% annuel ;
- le défaut de paiement des sommes qui sont dues, déliera Neature de tous ses engagements et la libérera de toute responsabilité quelle qu'elle soit.

## 11 – Transfert du contrat

Neature est expressément autorisée à transférer et/ou sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat.

## 12 – Responsabilités du Client

Les collaborateurs ou représentants de Neature interviennent dans les locaux ou sur le site du Client sous son entière responsabilité. Le Client doit informer par écrit les intervenants de Neature des règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Il lui appartient également de fournir tous les dispositifs de sécurité ou éléments de protection propres à son activité et nécessaires à la préservation de la santé de nos intervenants.

Le Client sera réputé être le gardien des matériels entreposés par Neature dans ses locaux pendant toute la durée du Contrat. La responsabilité civile du Client sera engagée de plein droit en cas de perte, de vol, de dommage, de saisie par un tiers ou de destruction des matériels entreposés dans les locaux. Il est expressément convenu que tout matériel perdu ou volé ou saisi ou endommagé fera l'objet d'une indemnisation.

## 13 – Responsabilité de Neature

Pour les seuls dommages directs susceptibles d'être subis par le Client, la responsabilité de Neature sera limitée à une somme maximale agrégée équivalente à la valeur annuelle du contrat, ce plafond étant applicable pour toute la durée du contrat et de manière globale pour l'ensemble des préjudices causés au client quels que soient le nombre de réclamations, dommages ou sinistres susceptibles de survenir au cours de cette période. Au-delà de ce plafond, le Client renonce à tout recours à l'encontre de Neature et ses assureurs.

Neature ne sera en aucun cas responsable de préjudices indirects ou immatériels, tels que, notamment, un manque à gagner, une perte d'opportunité commerciale, une perte de chance, un préjudice d'image ou une augmentation des frais généraux, résultant d'une défaillance de Neature dans l'exécution de ses obligations au titre du contrat.

## 14 – Loi applicable

Le Contrat est régi exclusivement par le droit français. Pour toutes contestations, il est fait attribution expresse de juridiction devant les Tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de référé ou d'appel en garantie.

## 15 – Cas de force majeure

La responsabilité de Neature ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales d'Abonnement et de services découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## 16 – Clause de prescription des actions en justice

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les Parties conviennent d'aménager conventionnellement le délai de prescription de toute action en justice relative à la conclusion, l'exécution ou la rupture du présent Contrat. En conséquence, les Parties s'interdisent d'intenter toute action en justice l'une contre l'autre au-delà d'un an à compter du fait générateur de toute contestation relative à la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat.